

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 179

13 – BOUCHES-DU-RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX-EN-PROVENCE

Ventes et cessions

508 058 377 RCS Aix-en-Provence.

ARAMINE.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 20410000.00 EUR.

Adresse : 158, Rue Henri Bessemer, Pôle d'Activités d'Aix les Milles Bp 60205, 13796 Aix-en-Provence Cedex 3.

Oppositions : Art. L236-24 et L236-26 du code de commerce.

Commentaires : AVIS BODACC Société Apporteuse : Aramine, société par actions simplifiée au capital de 20.410.000 € ayant son siège social situé Pôle d'Activités d'Aix-les-Milles, 158, rue Henri Bessemer, BP 60205, 13796 Aix-en-Provence Cedex 3 et dont le numéro unique d'identification est le 508 058 377 RCS Aix-en-Provence, représentée par son président, la société HOLDING MELKONIAN, elle-même représentée par Madame Geneviève MELKONIAN, Société Bénéficiaire : Aramac, société par actions simplifiée au capital de 1 000€ ayant son siège social situé Pôle d'Activités d'Aix-les-Milles, 158, rue Henri Bessemer, BP 60205, 13796 Aix-en-Provence Cedex 3 et dont le numéro unique d'identification est le RCS 106 468 978 R.C.S. Aix-En-Provence, représentée par son président la société HOLDING MELKONIAN, elle-même représentée par Madame Geneviève MELKONIAN, La société Apporteuse et la Société Bénéficiaire ont conclu par acte sous seing privé un traité de scission partielle en date du 3 juillet 2026 en vue de réaliser l'apport, par la Société Apporteuse au bénéfice de la Société Bénéficiaire, de l'ensemble des actifs et des passifs attachés à branche complète et autonome d'activité qu'elle exploite sous le nom commercial « Aramac by Aramine » et regroupant les différentes activités suivantes (ensemble l'« Activité Apportée ») : • La construction et vente de machines et équipements, notamment miniers, développés par Aramine elle-même ; • L'activité de distribution (notamment Astec, HBM et Atlas Copco) ; • L'activité de reconditionnement de machines et d'équipements miniers liés aux machines et équipements développés par Aramine elle-même ou relevant de l'activité de distribution mentionnée ci-dessus ou encore de la reprise de machines toutes marques intervenant exclusivement dans le cadre de la vente de machines et équipements développés par Aramine ou distribués par elle ; • L'activité de composants reconditionnés liés aux machines et équipements développés par Aramine ou relevant de l'activité de distribution mentionnée ci-dessus ; • L'activité de location liée aux machines et équipements développés par Aramine ou inclus dans l'activité de distribution mentionnée ci-dessus ; • L'activité d'autres services liés aux machines et équipements développés par Aramine ou inclus dans l'activité de distribution mentionnée ci-dessus ; Cette opération a été placée conformément à la faculté offerte par l'article L. 236-27 du Code de commerce, sous le régime juridique des scissions défini aux articles L. 236-18 à L. 236-26 du Code de commerce. La Scission Partielle se compose d'actifs et de passifs constituant une branche complète

d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts. La valeur de l'actif apporté est de 14.489.579 euros. La valeur du passif apporté est de 5.822.632 euros. Compte tenu des éléments d'actif apportés et de passif pris en charge décrits ci-avant, l'actif net apporté par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire ressort, à la date des présentes à 8.666.947 euros sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2025, étant précisé qu'un ajustement sera réalisé, à la Date de Réalisation, pour tenir compte des opérations actives et passives intervenues entre le 1er janvier 2026, et la Date d'Effet. En conséquence, l'Apport sera transcrit à cette valeur au moyen (i) de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire d'un montant de 4 000 000 € (ii) de la création d'une prime d'apport d'un montant de 4 666 947 € (la « Prime d'Apport d'Ajustement ») enregistrée en capitaux propres de la Société Bénéficiaire. En rémunération de l'Apport, la Société Bénéficiaire procédera à une augmentation de son capital d'un montant de 4000000€ pour le porter de la somme de 100€ à 4000100€ par la création de 40 000 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 € chacune, entièrement libérées et attribuées intégralement à la société HOLDING MELKONIAN, associée unique de la Société Apporteuse, conformément à la faculté prévue par l'article L 236-27 al.2 du Code de commerce. La Scission Partielle sera réalisée le jour suivant la date d'expiration du délai d'opposition des créanciers non obligataires de trente (30) jour prévu à l'article R. 236-11 du Code de commerce, sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire résultant de l'opération (la « Date de Réalisation »). La Scission Partielle sera définitivement réalisée d'un point de vue juridique à la Date de Réalisation, sous réserve de la réalisation des conditions suivantes : (i) approbation de la Scission Partielle par l'associé unique de la Société Apporteuse ; et (ii) approbation de la Scission Partielle et de l'augmentation corrélative du capital social de la Société Bénéficiaire, d'un montant total de 4 000 000 €, par l'associé unique de cette dernière. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que l'apport sera, comptablement et fiscalement, réputé avoir un effet au 1er août 2026. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-30 du Code de commerce, les créanciers non obligataires de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire dont la créance est antérieure à la publication du présent Traité de Scission Partielle pourront former opposition à la Scission Partielle dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de publication. Une copie du traité de scission partielle a été déposée pour être annexée au registre du commerce et des sociétés: - du Tribunal de commerce d'AIX EN PROVENCE par la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire le 06 juillet 2026 Pour avis.